



Digne-les-Bains, le 7 novembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Manosque

Par arrêté interministériel en date du 24 octobre 2017, paru au journal officiel du 7 novembre 2017, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

Manosque

Évènement : **Inondations et coulées de boue**

Date des évènements : **du 9 juillet 2017**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 7 novembre 2017, soit jusqu'au 16 novembre 2017 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence